

Outre l'aide financière destinée aux installations, le gouvernement fédéral partage les frais d'exploitation de divers programmes entrepris en vertu des accords sur la formation technique et professionnelle, y compris l'accord sur la formation des apprentis. Ces programmes sont étroitement reliés aux buts communs de la formation de la main-d'œuvre nationale à tous les niveaux pré-universitaires et dans tous les domaines.

On s'intéresse tout particulièrement à hausser le niveau de compétence de ceux qui font déjà partie de la main-d'œuvre et sur le plan d'instruction et sur le plan de formation professionnelle. Le gouvernement fédéral se charge des dépenses encourues des employeurs dans la mise au point et l'exécution de programmes de formation approuvés destinés à leurs employés, surtout les programmes fondamentaux qui visent à hausser leurs compétences, les cours de rattrapage pour les personnes frappées par l'évolution technologique; et la formation par apprentissage. On favorise, également, des programmes de formation aux échelons supérieurs et autres. Un service de consultation sur la main-d'œuvre a été établi afin d'aider l'industrie dans les domaines de la formation de la main-d'œuvre et l'embauchage, et de participer aux programmes de recherches sur la main-d'œuvre.

Subventions fédérales à l'enseignement

Quelque 50 ministères ou organismes fédéraux subventionnent l'enseignement d'une manière ou d'une autre. Comme on l'a déjà indiqué (à la page 375), l'organisation et l'administration de l'enseignement n'incombent pas au gouvernement fédéral qui prend, cependant, un vif intérêt au niveau général de l'enseignement et des connaissances professionnelles de la population, ainsi qu'à la mesure dans laquelle se font les recherches scientifiques au Canada, car il se rend compte de la profonde influence qu'exercent ces facteurs sur l'expansion de l'économie nationale. Les principaux programmes éducatifs dont le Trésor fédéral assume les frais sont donc les suivants: 1° divers programmes provinciaux de formation professionnelle; 2° subventions accordées aux universités et aux collèges, calculées, en 1966-1967, à raison de \$5 par habitant de la population provinciale et distribuées par l'Association des universités et collèges du Canada aux divers établissements selon le nombre d'élèves inscrits à plein temps; 3° bourses octroyées à des professeurs ou à d'autres chercheurs dans les universités en vue de l'exécution de certains programmes de recherche. Au cours de l'année financière close le 31 mars 1967, le Trésor a consacré un peu plus de 221 millions de dollars aux programmes provinciaux de formation professionnelle, près de 71 millions en subventions aux universités, et plus de 42 millions en bourses pour des recherches effectuées dans les universités, soit en tout plus de 334 millions de dollars pour les trois programmes.

À la suite de la conférence fédérale-provinciale tenue en octobre 1966, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir une aide accrue à l'enseignement. Conscient du fait que l'enseignement relève des provinces, il a décidé de ne plus verser des subventions directement aux universités, mais de faire bénéficier de son programme d'aide financière aux provinces, en plus des universités, tout, ou presque tout l'enseignement postsecondaire, c'est-à-dire les établissements d'enseignement où l'admission aux cours est subordonnée à l'immatriculation junior ou à son équivalent. Le gouvernement fédéral a laissé aux provinces le choix entre une subvention de \$15 par habitant, ou 50 p. 100 des frais de l'enseignement postsecondaire, selon la subvention la plus élevée. À cette offre, le Parlement a adopté en mars 1967, la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (1967), loi qui a traité à ce programme, et en a confié l'application au Secrétariat d'État. En vertu de cette loi, certains pourcentages du revenu fédéral, augmentés au besoin par des fonds, seront transférés aux provinces par le Trésor fédéral pendant cinq ans, à partir de l'année financière 1967-1968. Les montants ainsi transférés atteindront en 1967-1968 quelque 345 millions de dollars dont la répartition est laissée à la discrétion des provinces.

Le programme des prêts aux étudiants est régi par la loi sur les prêts aux étudiants du Canada (S.C. 1964, chap. 24), sanctionnée le 28 juillet 1964. Un montant de 40 millions de dollars a été affecté aux prêts accordés aux étudiants à plein temps jusqu'à concurrence de \$1,000 par an chacun, sans intérêt, pendant une période de cinq ans.